



Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 013-211300637-20240314-28_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 14 mars 2024

n°28-2024

OBJET :

Modification de la
délibération n°200-2023 du
20 décembre 2023 relative
aux règles et durées
d'amortissement des
immobilisations pour le
budget principal de la ville
de Miramas et le budget
annexe vente de caveaux

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Modification de la délibération n°200-2023 du 20 décembre 2023 relative aux règles et durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal de la ville de Miramas et le budget annexe vente de caveaux

Suite à la parution d'une mise à jour de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'apporter les compléments et précisions suivants :

- La nature comptable 21571 est développée en 215731 pour les matériels roulants de voirie et en 215738 pour les autres matériels de voirie.
- Il convient de préciser que la dérogation à l'application de la règle du prorata temporis est également applicable aux biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € TTC et acquis en lot.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n°200-2023 du 20 décembre 2023 telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver la mise à jour de l'annexe jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n°200-2023 du 20 décembre 2023 telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la mise à jour de l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 15 mars 2024
Frédéric VIGOUROUX**